



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 septembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à ma lettre datée du 20 août, j'ai l'honneur de réitérer notre position à l'égard des allégations soulevées par les États-Unis concernant un possible déclenchement du mécanisme dit « snapback » de rétablissement des sanctions, conformément au paragraphe 11 de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

Nous continuons de penser qu'à l'évidence ces allégations sont illégitimes, puisque les États-Unis se sont délibérément et officiellement retirés du Plan d'action global commun en 2018 sans en faire aucun secret et ont par conséquent violé de manière persistante la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et le Plan d'action, perdant ainsi tout droit de faire usage des instruments prévus par ladite résolution, y compris au paragraphe 11 du dispositif.

Cette position est aussi celle d'une large majorité des membres du Conseil, qui se sont clairement exprimés à ce sujet, à la fois oralement lors de la séance du Conseil de sécurité tenue le 25 août, et par écrit dans les communications qu'ils ont adressées à la présidence du Conseil. Les États-Unis demeurent le seul État Membre à affirmer le contraire.

Le 25 août, le Président du Conseil a explicitement déclaré que des questions lui avaient été posées. Concernant celle de la Fédération de Russie et d'autres, vu ses consultations avec les membres du Conseil et les lettres qui lui avaient été adressées par de nombreux États, il lui apparaissait clairement qu'un membre du Conseil avait une position particulière sur la question mais qu'un nombre considérable de membres avaient des vues contraires. Il a estimé que l'absence de consensus parmi les membres du Conseil ne permettait pas à la présidence de prendre d'autres mesures.

Cette conclusion, ainsi que les avis correspondants exprimés par la majorité des membres du Conseil, figurent dans la lettre du Président datée du 27 août, publiée sous la cote [S/2020/837](#).

Par conséquent, nous continuons de partir du principe que le mécanisme de rétablissement des sanctions n'a pas été déclenché et que toutes les résolutions du Conseil de sécurité énoncées au paragraphe 7 de la résolution [2231 \(2015\)](#) restent abrogées, ce qui signifie dans les faits qu'aucune sanction prise par l'Organisation des Nations Unies contre l'Iran n'a été rétablie et que toute affirmation ou action contraire sera unilatérale et illégitime.



Notre position à ce sujet est exposée plus en détail dans la déclaration officielle du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, en date du 20 septembre (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Vassily **Nebenzia**

**Annexe à la lettre datée du 20 septembre 2020 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

Déclaration du Ministre russe des affaires étrangères

Moscou, le 20 septembre 2020

Les États-Unis d'Amérique continuent d'induire en erreur la communauté internationale en spéculant sur le déclenchement de certaines procédures au Conseil de sécurité de l'ONU, qui viseraient à rétablir les sanctions prises contre l'Iran dans diverses résolutions mais levées à la suite de l'adoption, en 2015, du Plan d'action global commun concernant l'accord relatif au programme nucléaire iranien.

Évidemment, les Américains savent que leurs affirmations ne correspondent pas à la réalité, et c'est la raison pour laquelle ils menacent, comme à l'accoutumée, de soumettre tous ceux qui ne sont pas d'accord avec eux à des sanctions et autres mesures de répression. La politique étrangère des États-Unis est, semble-t-il, à court d'autres arguments.

Le fait est que le Conseil de sécurité n'a entrepris aucune action qui pourrait conduire au rétablissement des sanctions prises antérieurement contre l'Iran. Les faits et gestes de Washington ne sont rien de plus qu'une mise en scène de théâtre, l'objectif étant de contraindre le Conseil de sécurité à exercer à l'égard de l'Iran la politique de pression maximale voulue par le pays et de faire occasionnellement de cet organe à l'autorité établie un instrument au service de cet objectif. Le stratagème a échoué.

Les États-Unis sont pleinement conscients qu'en s'étant retirés de « l'accord nucléaire » en mai 2018, en ayant rétabli des sanctions unilatérales contre Téhéran et en ayant commencé de mettre des entraves à l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) par les autres pays, ils ont tourné le dos aux normes internationales imposées par les décisions du Conseil de sécurité sur la question et par la Charte des Nations Unies. À présent, ils s'efforcent de contraindre tout le monde à percevoir les faits concernant l'Iran et le Plan d'action global commun au travers de « lunettes de réalité augmentée » estampillées Made in USA. Mais la paix ne saurait être un jeu électronique américain.

Cette attitude des États-Unis d'Amérique consistant à prendre sans retenue le contre-pied du Plan d'action global commun et de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité porte une atteinte grave à l'autorité du Conseil et témoigne d'un mépris manifeste à l'égard de ses décisions et du droit international en général. C'est inadmissible, et d'ailleurs pas seulement pour nous mais aussi pour les autres membres du Conseil de sécurité. Sans surprise, l'entreprise aventureuse que les États-Unis ont amorcée en voulant « relancer » les sanctions prises dans le passé par le Conseil de sécurité à l'égard de la République islamique d'Iran s'est effondrée.

Déjà au mois d'août, les membres du Conseil de sécurité s'étaient exprimés très clairement et à une écrasante majorité pour affirmer la nullité juridique et procédurale des visées américaines. Ils avaient indiqué, en particulier, que la lettre du Secrétaire d'État américain, Mike Pompeo, en date du 20 août, sur laquelle Washington fonde sa position, ne pouvait être considérée comme une « notification », au sens que revêtait ce terme dans la résolution [2231 \(2015\)](#), propre à déclencher le processus de rétablissement des sanctions prises antérieurement. La séance publique tenue le 25 août s'est conclue par la constatation qu'il était impossible de prendre une

quelconque mesure relativement à l'allégation des États-Unis. Cette position a été confirmée en septembre. La Russie la partage pleinement et en totalité.

Affirmer à l'heure actuelle que les résolutions imposant des sanctions à l'Iran ont été rétablies équivaut à prendre ses désirs pour des réalités. Nous espérons que nos collègues américains auront suffisamment de courage pour regarder enfin la vérité en face et cesser de s'exprimer au nom du Conseil de sécurité. Par définition, les initiatives et actions illégitimes des États-Unis ne peuvent avoir d'effets sur les plans international et juridique pour les pays tiers, ni leur créer d'obligations qui limiteraient leur coopération légale avec l'Iran.

Les efforts visant à préserver et à appliquer durablement le Plan d'action global commun se poursuivront. La résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité continue de s'appliquer de manière inchangée, et les obligations qui en résultent doivent être remplies selon le régime et le champ fixés initialement, dans le respect du principe de la réciprocité de tous les États.

Les États-Unis d'Amérique doivent s'employer à ne pas aggraver la situation et renoncer immédiatement à leur ligne, qui vise à abolir le Plan d'action global commun et à saper la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.
